



HÔTEL DE VILLE

Direction Générale des Services

N° tél. : 01.69.49.76.57

N/Réf. : NDA/ED/CD/SM

DECISION N° 2011-154

OBJET : Convention d'assistance technique relative aux aménagements spécifiques du carré musulman et du carré enfants du cimetière, conclue avec la Société ART PAÏS

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009, du 17 décembre 2009 et du 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

CONSIDERANT que la Commune souhaite confier une mission d'assistance technique relative aux recommandations et à la mise en œuvre d'adaptations des carrés « musulman » et « enfants », compatibles avec la réglementation funéraire et l'aménagement du cimetière,

CONSIDERANT que la proposition de la société ART PAÏS (Architecte Paysagiste) correspond aux attentes de la Commune,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer une convention d'assistance technique relative aux aménagements spécifiques du carré musulman et du carré enfants du cimetière avec la société ART PAÏS 54 rue Etienne Dolet - 94230 CACHAN, représentée par Monsieur Vincent LAMOTTE, architecte paysagiste.


Accusé de réception en préfecture
09123910658 10929-2011-154-AU
Date de signature : -
Date de réception : 06/10/2011



DIT que la rémunération de la mission est fixée à la somme forfaitaire de 5 000 € H.T,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 29 septembre 2011

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres